

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

**N° 2022 - 34**

Nombre de membres

Afférents au CM :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 1/06/2022

Date d'affichage

le 1/06/2022

**Objet de la délibération 2022-34 :**

**Création d'un CDD saisonnier au service technique pour faire face à une charge de travail importante**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **15 JUIN 2022**

et publication ou notification du

**15 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L332-23 2 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La charge de travail, en période estivale, du services technique voirie, est au plus haut : fauchage et entretien, travaux de voirie alors qu'il faut pourvoir au remplacement de congés.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste saisonnier d'un agent technique à temps plein et pour 2 mois du 18 juillet au 16 septembre 2022, et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de ce poste, un contrat saisonnier pour 2 mois à temps plein du 18 juillet au 16 septembre 2022 et autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires.

**AR Prefecture**

043-214302333-20220610-2022\_34-DE  
Reçu le 15/06/2022  
Publié le 15/06/2022

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20220610-2022\_34-DE  
Reçu le 15/06/2022  
Publié le 15/06/2022